



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2019

Séance ordinaire

Convocation du 3 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la grange de Négron sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, Bordier Daniel, MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mme. REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE Nicolas, Mme MERY Aline, GUILLOT-MARTIN Catherine, M. PINON René, Mme TASSART Marie-France, DUBOIS Françoise, FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain,

Absents : Mme GLON Valérie

Pouvoirs : M. BERNET Nicolas à M. CHATELLIER Richard
Mme LOUAIL Emmanuelle à M. AHUIR Christophe

Secrétaire de séance : Mme BROUSTAUD Clarisse



48/2019

BUDGET COMMUNAL

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2019,
Vu la décision modificative précédente du Budget Principal Primitif 2019,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits dans la section d'investissement en fonction des dépenses déjà réalisées et de celles nécessaires d'ici la fin de l'exercice en restant dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Conseil municipal lors du vote du budget le 4 avril dernier,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil Municipal approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexé à la présente délibération.

49/2019

FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2019,
Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Jean-Marc AOUADJ, Trésorier-receveur municipal d'Amboise,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur Jean-Marc AOUADJ - Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 1 822,94 € sur le Budget principal.**
- **Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.**

50/2019

SERVICES COMMUNAUX

TARIFS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°73-2018 du 29 novembre 2018 fixant les tarifs communaux 2019,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des prestations des services communaux pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil Municipal :

- **Adopte les tarifs 2020 tels qu'annexés à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires.**

51/2019

BÂTIMENT COMMERCIAL 4 BIS RUE DES ORMES

BAIL DÉROGATOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la proposition de bail réalisée en date du 30 septembre 2019,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la disponibilité du local commercial situé 4 bis rue des Ormes,
Considérant la demande de l'entreprise Top FI,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide :

- **De louer à l'entreprise TOP FI, située ZAC de la Garenne, avenue Georges Saint-Sauveur, Méreau, 18120 LURY-SUR-ARNON, une surface de 294 m² dans les bâtiments industriels situés sis 4 bis rue des Ormes à Nazelles-Négron à compter du 1^{er} novembre 2019 et ce pour 9 mois.**
- **De fixer le loyer mensuel à 500,00 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire à intervenir et tous les actes relatifs à cette location.**